



**Délibération n°613
Voie Verte le long de l'Allier
Convention de Prestations de Services
Avenant 2**

Réunion du Comité Syndical du 30 janvier 2019

Convoqué le vingt-trois janvier deux mille dix-neuf, le Comité syndical s'est réuni le trente janvier deux mille dix-neuf à dix-huit heures pour sa quatre-vingt-dixième séance dans la salle d'Assemblée de Clermont Auvergne Métropole, sise 64 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Monsieur Dominique ADENOT, Président de séance, procède à l'appel des membres.

90^e Séance

Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

Monsieur Dominique ADENOT
Madame Pascale AMEIL
Monsieur Jean-Claude ARESTÉ
Monsieur Jérôme AUSLENDER
Madame Jacqueline BOLIS
Monsieur Nicolas BONNET
Monsieur Frédéric BONNICHON
Monsieur Jean-Pierre BUCHE
Monsieur Gérard CHANSARD
Monsieur Serge CHARLEMAGNE
Monsieur Jean-Christian COURCHINOX
Monsieur Alain DEAT
Monsieur Gérard DUBOIS
Madame Martine FAUCHER
Monsieur Jean-Paul FAURE
Madame Hélène FEDERSPIEL
Madame Blandine GALLIOT
Monsieur Roger GARDES
Monsieur Dominique GUÉLON

Monsieur Gérard GUILLAUME
Monsieur Mohand HAMOUMOU
Monsieur Jean-Pierre HÉBRARD
Monsieur Jean-Maurice HEINRICH
Monsieur Jacques LARDANS
Madame Nathalie MARIN
Monsieur Christian MÉLIS
Madame Françoise NOUHEN
Monsieur Jean-Henri PALLANCHE
Monsieur Gilles PAULET
Monsieur Gilles PETEL
Monsieur Pascal PIGOT
Monsieur Yves PRADIER
Monsieur Michel PROSLIER
Monsieur Marc REGNOUX
Monsieur Bruno VALLADIER
Monsieur Dominique VAURIS
Monsieur Gilles VOLDOIRE

Avait donné pouvoir :

Monsieur Jean-Marc MORVAN

À

Monsieur Michel PROSLIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-200048171-20190130-613-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2019

Étaient excusés / absents :

Madame Nadine ALAPETITE
Monsieur Jacques BEAUJON
Monsieur José BELDA
Madame Martine BELLEROSE
Monsieur Michel BEYSSI
Monsieur Olivier BIANCHI
Monsieur Roland BLANCHET
Monsieur Jean-Michel CHARLAT
Monsieur Jacques CHEVALIER
Monsieur Cyril CINEUX
Monsieur Jean-Paul CUZIN
Monsieur Joël DERRÉ
Monsieur Antoine DESFORGES
Monsieur Laurent DIAS
Monsieur Philippe GAILLARD
Monsieur Louis GISCARD D'ESTAING

Monsieur Didier IMBERT
Monsieur Grégory LÉPÉE
Monsieur Yves LIGIER
Monsieur Jean-Marc MORVAN
Monsieur Bertrand PASCIUTO
Monsieur Alain PAULET
Monsieur Pierre PÉCOUL
Monsieur Jean-Philippe PERRET
Monsieur Jérôme PIREYRE
Monsieur Hervé PRONONCE
Madame Marie-Jeanne RAYNAL
Monsieur Christian SIMONET
Madame Marie-José TROTE
Monsieur Gérard VIALAT
Monsieur Nicolas WEINMEISTER

Monsieur le Président de séance constate que le quorum est atteint.

Voie Verte le long de l'Allier Convention de Prestations de Services Avenant 2

Monsieur le Président rappelle aux membres présents de l'Assemblée Délibérante que le PETR du Grand Clermont assure par délégation de Billom Communauté, Clermont Auvergne Métropole et Mond'Arverne, la maîtrise d'ouvrage du projet de voie verte le long de l'Allier. Le projet avait pour assise une étude de faisabilité menée par le bureau d'étude Alkhos en 2013, qui a permis de solliciter un concours financier, en 2015/2016, de l'Europe au titre du POI Loire et du Conseil régional Auvergne, à hauteur respectivement de 957 603 € et de 1 143 896 €.

Les choix qui ont prévalu au tracé initial respectaient un équilibre entre l'intérêt paysager des zones traversées, les usages professionnels et publics, la sécurité des usagers actuels et futurs, la prise en compte optimale des enjeux de protection de l'environnement, la proximité avec des bourgs équipés en services et commerces, l'utilisation de chemins ruraux existants... Ils visaient à rapprocher autant que possible la voie verte de la rivière, afin de permettre sa découverte sous toutes ses facettes, et à traverser des secteurs reconnus pour leurs richesses environnementales. Ils recherchaient également une meilleure organisation des usages et un plus grand respect des sites traversés (aires d'accueil avec parking le long du tracé limitant les stationnements sauvages, signalétique pédagogique).

Depuis, une série d'évènements a modifié le dossier sur des aspects techniques, financier et de calendrier. Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, qui s'est associé au projet en qualité de maître d'œuvre, a conduit les études de conception permettant d'affiner et d'arrêter le tracé. Des solutions ont ainsi été analysées au regard de critères environnementaux, techniques et sécuritaire, en lien avec les usages modes doux et le public familial, puis ont été évaluées selon une analyse multicritère : milieu naturel et biodiversité ; hydrologie et hydraulique ; fonctionnalité usage et sécurité ; foncier (nature des terrains) et coûts). Il s'agit d'une obligation de l'évaluation environnementale, à même de faire évoluer le projet pour

prévenir la dégradation de l'environnement et de la biodiversité, selon une approche « éviter – réduire – compenser ».

En la matière, les exigences de l'État ont été importantes, puisqu'un premier dossier de demande conjointe d'enquête publique, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et à l'autorisation environnementale, déposé au printemps 2017, a été jugé irrecevable. Il a ainsi fallu étayer le dossier, engager une étude complémentaire sur les zones humides, démontrer que le projet n'était pas soumis à une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées et affiner le tracé par géolocalisation afin de garantir la préservation d'Ormes lisses. Un dossier a été redéposé en juin dernier. Il est en cours d'instruction par les services de l'État. Le calendrier initial a été fortement impacté par ces événements.

Enfin, suite à une proposition de la municipalité de Pont-du-Château, le point d'arrivée / départ de la voie verte sur cette commune a été modifié pour se situer à la plage des Palisses. Cet espace bénéficie d'une situation très favorable en termes d'aire d'accueil, de paysage, à proximité du musée de la batellerie et pour lequel la commune porte un projet ambitieux de valorisation touristique et de loisirs de proximité (restauration, évènementiel...). Le tracé est rallongé d'environ un kilomètre.

L'ensemble de ces évolutions a eu un impact technique et financier, révisant le coût prévisionnel du projet désormais estimé à 3 656 982 € (100 991 € d'acquisitions foncières, 3 360 541 € de travaux d'aménagement de la voie verte et 195 450 € d'équipements d'accueil).

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes qui a mis au rang de ses priorités le maillage de son territoire en véloroutes voies vertes, a assuré le Grand Clermont d'un soutien financier supplémentaire. Aussi, une demande de financement complémentaire a été déposée à concurrence de 893 836,64 €.

Aussi, il convient de procéder par avenant n°2 à l'actualisation de la convention de prestation de service valant mandat de maîtrise d'ouvrage, en ce qui concerne le programme d'aménagement, l'estimation financière et les modalités de remboursement au PETR de la quote-part d'autofinancement des EPCI, tels qu'exposés en annexe.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Délibérante d'approuver l'avenant exposé ci-avant et d'autoriser le Président ou son représentant à les signer.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver l'avenant n°2 tel que présenté par Monsieur le Président ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président de signer tout document se rapportant à cet avenant.

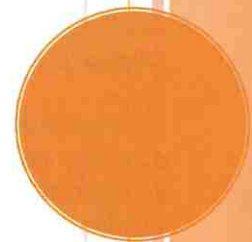
À Clermont-Ferrand, mardi 19 février 2019.

**Dominique ADENOT,
Président.**



**AVENANT N°2 À LA
CONVENTION DE PRESTATION
DE SERVICE
VALANT MANDAT DE MAITRISE
D'OUVRAGE**

*Aménagement d'une voie verte le long
de la rivière Allier*



PREAMBULE

Le PETR du Grand Clermont assure par délégation de Billom Communauté, Clermont Auvergne Métropole et Mond'Arverne, la maîtrise d'ouvrage du projet de voie verte le long de l'Allier. Le projet avait pour assise une étude de faisabilité menée par le bureau d'étude Alkhos en 2013, qui a permis de solliciter un concours financier, en 2015/2016, de l'Europe au titre du POI Loire et du Conseil régional Auvergne, à hauteur respectivement de 957 603 € et de 1 143 896 €.

Les choix qui ont prévalu au tracé initial respectaient un équilibre entre l'intérêt paysager des zones traversées, les usages professionnels et publics, la sécurité des usagers actuels et futurs, la prise en compte optimale des enjeux de protection de l'environnement, la proximité avec des bourgs équipés en services et commerces, l'utilisation de chemins ruraux existants... Ils visaient à rapprocher autant que possible la voie verte de la rivière, afin de permettre sa découverte sous toutes ses facettes, et à traverser des secteurs reconnus pour leurs richesses environnementales. Ils recherchaient également une meilleure organisation des usages et un plus grand respect des sites traversés (aires d'accueil avec parking le long du tracé limitant les stationnements sauvages, signalétique pédagogique).

Depuis, une série d'évènements a modifié le dossier sur des aspects techniques, financier et de calendrier.

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, qui s'est associé au projet en qualité de maître d'œuvre, a conduit les études de conception permettant d'affiner et d'arrêter le tracé. Des solutions ont ainsi été analysées au regard de critères environnementaux, techniques et sécuritaires, en lien avec les usages modes doux et le public familial, puis ont été évaluées selon une analyse multicritère : milieu naturel et biodiversité ; hydrologie et hydraulique ; fonctionnalité usage et sécurité ; foncier (nature des terrains) et coûts. Il s'agit d'une obligation de l'évaluation environnementale, à même de faire évoluer le projet pour prévenir la dégradation de l'environnement et de la biodiversité, selon une approche « éviter – réduire – compenser ».

En la matière, les exigences de l'Etat ont été importantes, puisqu'un premier dossier de demande conjointe d'enquête publique, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et à l'autorisation environnementale, déposé au printemps 2017, a été jugé irrecevable. Il a ainsi fallu étayer le dossier, engager une étude complémentaire sur les zones humides, démontrer que le projet n'était pas soumis à une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées et affiner le tracé par géolocalisation afin de garantir la préservation d'Ormes lisses. Un dossier a été redéposé en juin dernier. Il est en cours d'instruction par les services de l'Etat. Le calendrier initial a été fortement impacté par ces évènements.

Enfin, suite à une proposition de la municipalité de Pont-du-Château, le point d'arrivée / départ de la voie verte sur cette commune a été modifié pour se situer à la plage des Palisses. Cet espace bénéficie d'une situation très favorable en termes d'aire d'accueil, de paysage, à proximité du musée de la batellerie et pour lequel la commune porte un projet ambitieux de valorisation touristique et de loisirs de proximité (restauration, évènementiel...). Le tracé est rallongé d'environ un kilomètre.

L'ensemble de ces évolutions a eu un impact technique et financier, révisant le coût prévisionnel du projet. Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes qui a mis au rang de ses priorités le maillage de son territoire en vélo-routes voies vertes, a assuré le Grand Clermont d'un soutien financier supplémentaire.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Modification du programme et dépenses prévisionnelles

Le programme exposé à l'article 3-1 est modifié comme suit :

- Le kilométrage du programme d'aménagement de la voie verte est allongé de près d'un kilomètre pour atteindre 26,2 km.
- La référence à une hiérarchisation des aires d'accueil, en aires principales, secondaires et haltes ponctuelles, est supprimée.

L'estimation financière exposée à l'article 3-2 est modifié comme suit :

Les estimations disponibles à ce jour portent le coût global de l'aménagement hors taxe à près de 4,09 millions d'euros répartis de la façon suivante :

- Aménagement de la voirie : 3 360 541 € HT
- Aires d'accueil : 195 450 € HT
- Etudes : 432 550 € HT
- Acquisitions foncières : 100 991 € HT

L'annexe est modifiée comme ci-après.

Article 2 – modification de l'enveloppe prévisionnelle et financement

L'article 6-4, paragraphe 3, est modifié comme ci-après :

A partir de la signature de présente convention ou au plus tard à la notification des marchés de travaux, le PETR du Grand Clermont émettra, en direction de chaque maître d'ouvrage mandant, un titre de recette représentant 6,66 % du coût prévisionnel toutes charges comprises des acquisitions foncières, de l'aménagement de la voie verte et des aires d'accueil, concernant ledit maître d'ouvrage mandant.

Un second titre de recette, de 6,66% également sera émis selon les mêmes modalités en année N+1.

Un troisième titre de recette, du solde de la participation des EPCI sera émis selon les mêmes modalités en année N+2.

Article 2 – Autres dispositions

Dès lors, l'ensemble des dispositions de la convention de prestations de services valant mandat de maîtrise d'ouvrage demeure inchangé et trouve à s'appliquer.

Article 3 – Date d'effet

Le présent avenant prend effet à compter du jour où il acquiert un caractère exécutoire.

Fait à, le

Pour Clermont Auvergne Métropole
Son représentant dûment habilité

.....
.....

Signature

Pour le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du
Grand Clermont

Son représentant dûment habilité

.....
.....

Signature

Pour Billom Communauté

Pour Mond'Arverne Communauté

Son représentant dûment habilité

Son représentant dûment habilité

.....

.....

.....

.....

Signature

Signature

ANNEXE

Coût prévisionnel de réalisation d'une voie verte le long de l'Allier d'Authezat à Pont-du-Château

		DEPENSES PREVISIONNELLES					Etudes et maîtrise d'œuvre (CD63)
Communauté de communes	Communes	Coût d'acquisition du foncier*	Coût d'aménagement voie verte	Coût des équipements d'accueil	ss-Total	%	
Clermont Métropole	Cournon d'Auvergne	660,00	215 202,65	15 700,00	231 562,65	6,33%	432 550 € dont 232 500 € de dépenses externes
	Pont-du-Château	13 725,00	530 898,60	63 800,00	608 423,60	16,64%	
	Total EPCI	14 385,00	746 101,25	79 500,00	839 986,25	22,97%	
Mond'Arverne	Authezat	6 455,40	248 811,00	59 500,00	314 766,40	8,61%	
	Corent	17 106,00	481 685,60		498 791,60	13,64%	
	La Roche noire	5 381,00	383 628,00		389 009,00	10,64%	
	Les Martres de Veyre	28 311,00	546 380,70		574 691,70	15,71%	
	Mirefleurs	4 060,00	316 324,55	40 750,00	361 134,55	9,88%	
	Vic-le-Comte				0,00	0,00%	
Total EPCI	61 313,40	1 976 829,85	100 250,00	2 138 393,25	58,47%		
Billom Communauté	Dallet	1 539,00	336 268,95	15 700,00	353 507,95	9,67%	
	Mezel	28,00	186 209,60		186 237,60	5,09%	
	Pérignat-sur-Allier	23 726,00	115 131,00		138 857,00	3,80%	
	Total EPCI	25 293,00	637 609,55	15 700,00	678 602,55	18,56%	
TOTAL		100 991,40	3 360 540,65	195 450,00	3 656 982,05	100,00%	